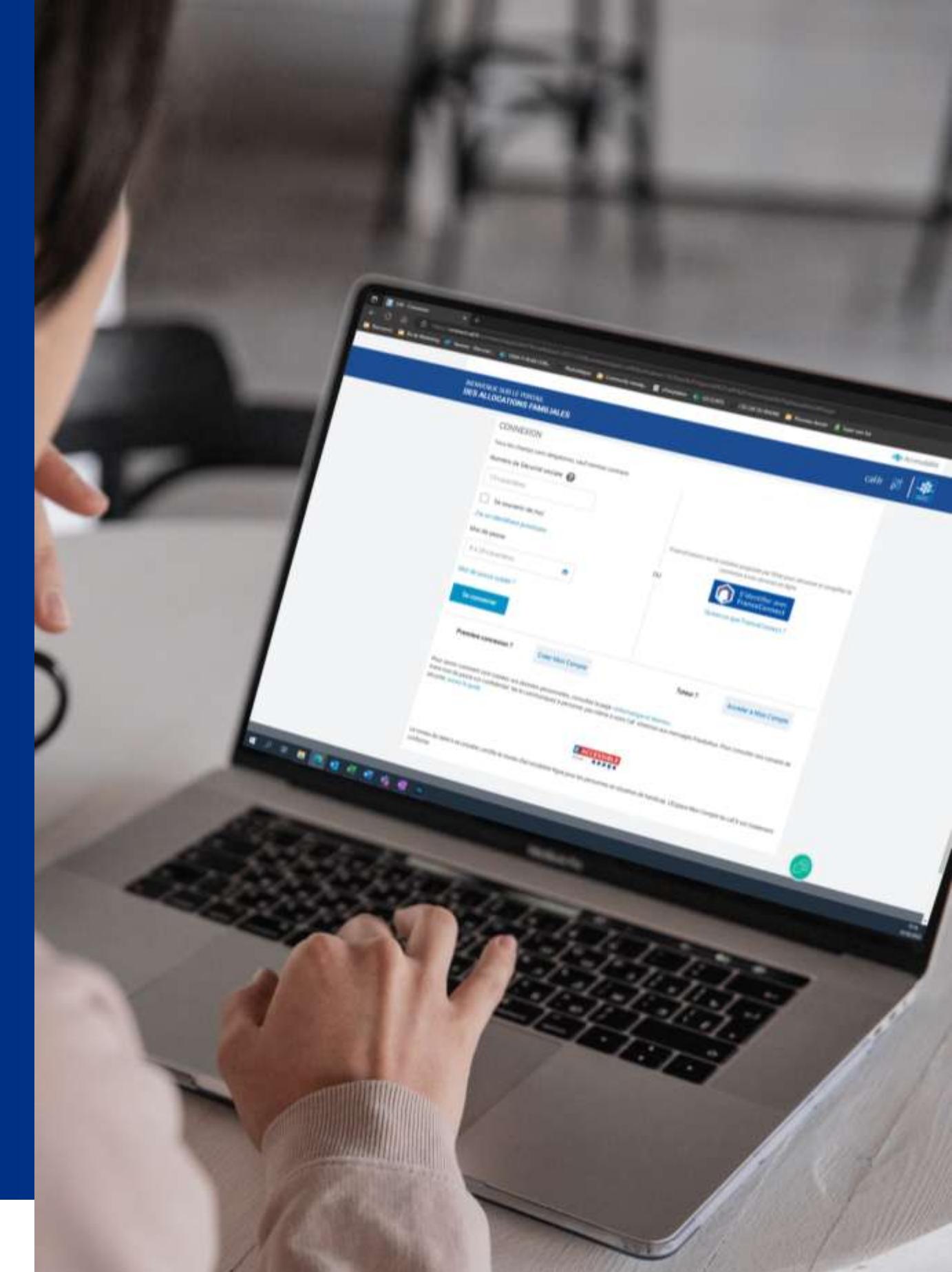




Le parcours RSA

Actualisation suite à la réforme adossement et nouvelle modalité de neutralisation – Focus TNS

Vendredi 7 novembre, 14h-15h | Présenté par les experts Caf



webinaires
partenaires





Demande RSA : les nouveautés

Inscription automatique à France Travail

Compétence et délégation de gestion

Le calcul du droit RSA

Déclaration trimestrielle de ressource

Focus sur les ressources

Focus travailleurs non-salariés

Les changements de situation en cours de droit

Les ressources des enfants en droit RSA

Reprise d'activité : passage RSA PPA

RSA et neutralisation

Nouvelle demande de RSA - Janvier 2025

La demande de RSA est réalisable sur trois canaux différents

• **Formulaire Caf**

@RSA

caf.fr

Accessible aux usagers en toute autonomie sur caf.fr, elle peut également faire l'objet d'une instruction en :

- Caf
- Maison de la Métropole
- CCAS
- association conventionnée

Depuis le 01 janvier 2025, en lien avec l'application de la loi plein emploi, toute demande de RSA génère une inscription automatique à France Travail pour l'allocataire et son conjoint, quelle que soit leur situation professionnelle.

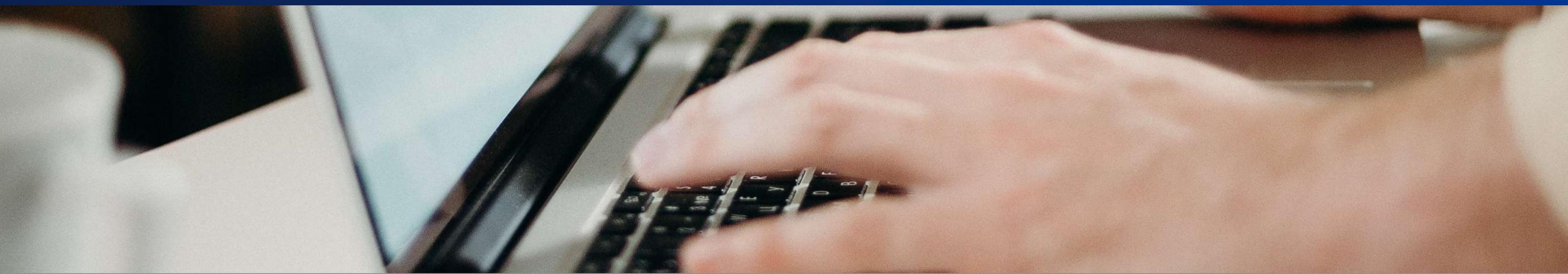


Les indispensables de la téléprocédure

Pour toute demande de RSA réalisée en téléprocédure, l'usager doit se munir des informations suivantes

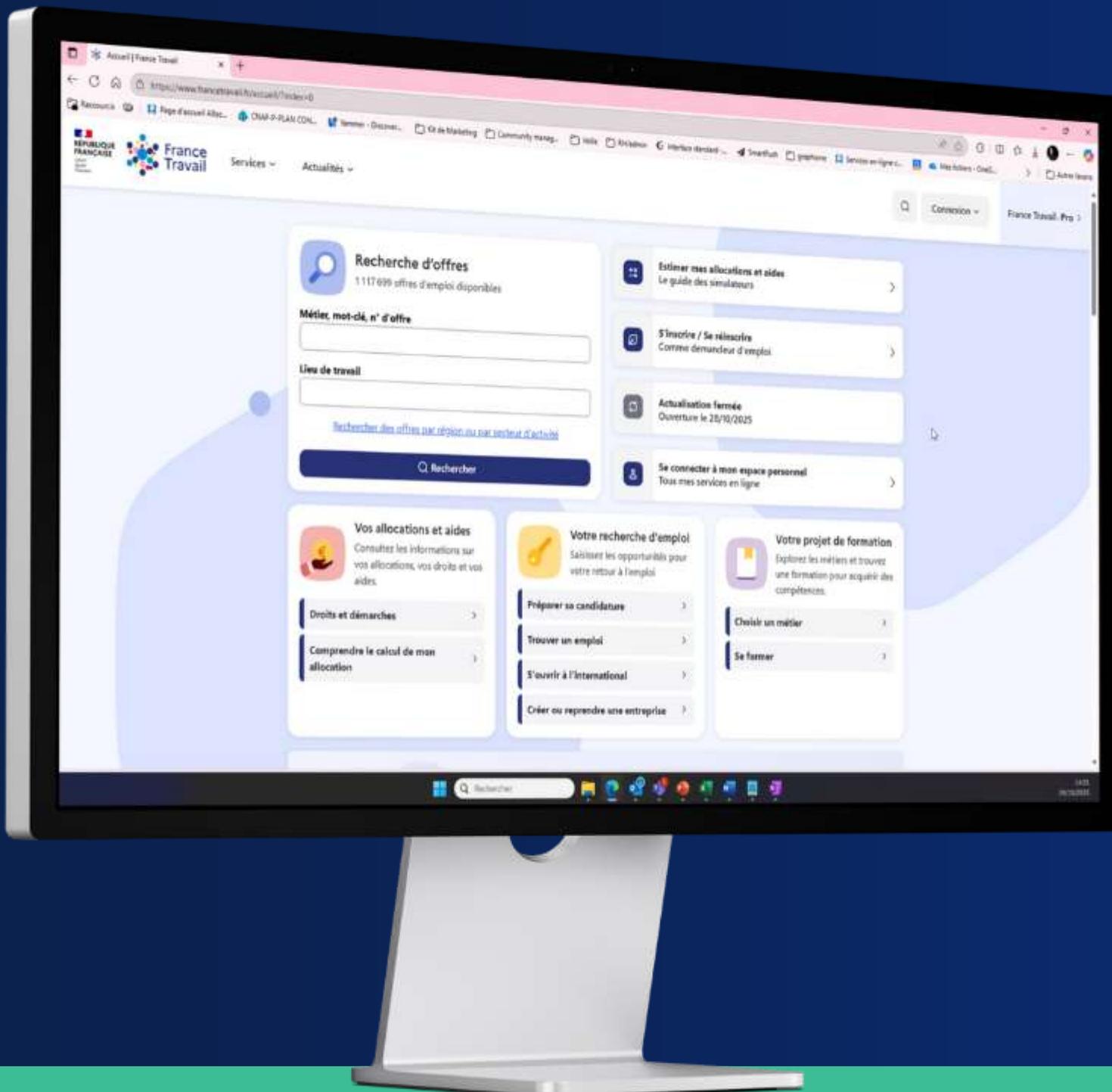
:

- Numéro de sécurité sociale (obligatoire pour les personnes de nationalité française)
- Adresse (information déclarative, pas de pièce justificative à réclamer en ouverture de droit)
- Un mode de règlement nominatif
- Une adresse mail personnelle (propre à chaque membre du couple)
- Des coordonnées téléphoniques (propre à chaque membre du couple)
- Les revenus perçus sur l'ensemble du trimestre de référence pour l'ensemble des personnes présentes au foyer (M-4/M-2 précédent le mois de la demande).



Inscription automatique à France Travail

Nouveauté : les données d'orientation



En fin de téléprocédure RSA, ou d'instruction via l'outil RSA, en cas de droit valorisé, **un décroché sur le site de France Travail conduit à la complétude de nouvelles données d'orientation.**

Le questionnaire comporte 10 questions au total qui vont permettre de déterminer l'accompagnement adapté à la situation du bénéficiaire : social, socio-professionnel et professionnel.

L'usager aura un référent de parcours qui réalisera un diagnostic global en vue d'établir un contrat d'engagement.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs de l'insertion sont mobilisés dans le Rhône en faveur des publics : France Travail, Cap Emploi, Missions Locales, Conseils Départementaux et leurs délégataires.

Des nouvelles catégories de demandeurs d'emplois sont créés, et les modalités d'actualisation sont adaptés en fonction des situations.

Compétence et délégation de gestion

La Caf est l'organisme payeur. Elle a délégation pour gérer le droit, et examine les conditions d'admissibilité dans la majorité des cas.

Certaines situations sont soumises à la Métropole de Lyon ou au Département Nouveau Rhône avant ouverture des droits :

-  les Travailleurs non-salariés (TNS) relevant de l'ex-SSI, hors AEN et président de SAS
-  les primo-demandeur suite à fin d'études (entre le 01/06 et le 31/12)
-  les reprises d'études ou de formation (en stage de plus de 3 mois)
-  les demandeurs membres d'une association, d'une communauté, d'une congrégation ou d'une collectivité religieuse

En cours de droit, la Caf peut également soumettre une situation en opportunité, notamment au-delà de 2 déclarations trimestrielles transmises tardivement.

Le calcul du droit RSA

Le droit RSA s'apprécie mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Il est calculé pour chaque mois du trimestre de référence selon la formule suivante :

$$\text{RSA intermédiaire} = \frac{\text{montant forfaitaire}}{\text{moyenne des revenus trimestriels de l'ensemble du foyer}} - \frac{\text{PF du mois, forfait logement ou aide au logement du mois, sanction liée à l'obligation alimentaire}}{+}$$

$$\text{RSA dû} = \text{RSA intermédiaire} / 3$$

Les sanctions décidées par le PCD s'appliquent sur le RSA dû.

Montants forfaits du 1er avril 2025 au 31 mars 2026		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul*	Vous vivez en couple
0	646,52 €	969,78 €
1	969,78 €	1 163,74 €
2	1 163,74 €	1 357,70 €
Par enfant ou personne en plus	258,61 €	

Les barèmes sont accessibles sur caf.fr :
Aides et démarches > Droits et prestations > Vie professionnelle > RSA



Comprendre le droit RSA

Les conditions générales

Le droit RSA s'ouvre le mois de la demande, ou du premier contact RSA quelle qu'en soit la forme.

Important : utiliser la téléprocédure pour une demande sur le mois même.

En cas de rétroactivité lié à un premier contact anticipé, il convient d'instruire la demande en @RSA ou avec un imprimé cerfa.

Le principe appliqué est celui de la trimestrialité :
on parle de **trimestre de référence (TR) - (M-4/M-2)**
et de **trimestre de droit (TD) - (Mois de la demande +2)**.

La situation de l'usager, ainsi que de l'ensemble des membres du foyer doit être renseignée pour l'ensemble du TR : situation professionnelle, ressources, situation familiale et lieu de résidence.

Tous les 3 mois, l'allocataire doit effectuer sa déclaration trimestrielle de ressources (DTR), disponible dans son espace personnel « Mon Compte » sur caf.fr.



Le pré-remplissage de la DTR

A l'ouverture de droit, lors d'une première demande, l'ensemble des revenus perçus sont déclaratifs. L'allocataire doit donc indiquer ses ressources, ainsi que celles de l'ensemble des membres du foyer pour que le calcul du droit soit effectué.



Point de vigilance : Depuis le 01/01/2024, l'utilisation du montant net social est obligatoire en RSA et en Prime d'Activité (PPA).

C'est le montant à reporter dans la DTR pour les salaires, les indemnités journalières ou autres revenus de substitution versées par un autre organisme (Cpam, Carsat, France Travail...).

C'est une donnée clairement identifiée, créée pour simplifier les démarches des usagers et limiter le risque d'erreur et d'indus.



Au premier renouvellement trimestriel, la DTR sera préremplie, on parle de **l'adossement au dispositif de ressources mutualisées (DRM)**.

Les modalités de recueil des ressources des usagers évoluent, avec trois sources d'informations différentes :

- 👉 **les ressources issues du DRM** (activité salariée et de remplacement)
- 👉 **les ressources déjà connues** (année – 2 pour les travailleurs non-salariés de plus de 2 ans, revenus de placement, revenus évalués par le CD pour les TI)
- 👉 **les ressources non transmises par le DRM** (maintien du déclaratif au mois de perception pour les pensions alimentaires reçues)

Trimestrialité

Depuis le 01 mars 2025, la réforme de l'adossement a fait évoluer la période de référence.

Afin de garantir la récupération des ressources directement auprès du DRM (via la Déclaration Sociale Nominative DSN et le prélèvement à la source des revenus autres PASRAU), la période de référence a été reculée d'un mois. Ce sont donc les ressources de M-2 à M-4 qui sont utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la PPA, et non plus celles de M-3 à M-1.

Trimestre de référence M-4 / M-2			JUI N	Trimestre de droit			
M- 4 MAR S	M- 3 AVRIL	M- 2 MAR S		JUILLET	AOU T	SEPTEMBR E	
	Récupération des ressources de novembre et visualisation fin 12	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin 01	Récupération des ressources De janvier et visualisation fin 02				

Tous les demandeurs et bénéficiaires de RSA et de PPA sont concernés par le changement de trimestrialité.

Focus Ressources

Partie préremplie

Cette catégorie de revenus sera pré affichée dans la déclaration trimestrielle (première étape)

- 👉 Salaires, chômage
- 👉 Les indemnités journalières de Sécurité sociale hors ATMP
- 👉 Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables
- 👉 Pré-retraite, pension de retraite
- 👉 Pension d'invalidité
- 👉 Revenus divers
- 👉 AJPA

Partie déclarative

Cette catégorie de revenus sera à déclarer par l'usager en 2ème partie de la déclaration trimestrielle

- 👉 Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs (de -2 ans)
- 👉 Pensions alimentaires reçues
- 👉 Revenus perçus à l'étranger

Autres revenus

Cette catégorie de revenus est déjà connue (2ème partie de la déclaration trimestrielle)

- 👉 Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)
- 👉 Revenus capitaux mobiliers (prime d'activité)

En RSA l'évaluation des ressources prévaut dans tous les cas

Partie déclarative : aides et secours

Depuis le 01 juillet 2025, les aides et secours financiers versés par des proches (tante, ami, cousin, frère ...) ne sont plus à prendre en compte pour le calcul des droits RSA et PPA.



Les aides et secours financiers versés par des personnes morales (associations ...) dont le montant et la périodicité n'ont pas de caractère régulier ainsi que les aides et secours affectés à des dépenses concourant à l'insertion du bénéficiaire et de sa famille ne sont pas à retenir dans le calcul des droits.

Les aides et secours entre parents/enfants ou ex-conjoints sont versés dans le cadre de l'obligation alimentaire qu'il y ait jugement ou non. Les montants sont donc pris en compte dans le calcul des droits RSA et PPA et doivent être déclarés dans la déclaration trimestrielle en code nature « pensions alimentaires ».

Sauf s'il s'agit d'un versement lié à une occasion particulière (anniversaire, mariage...).

Lorsqu'une somme versée en numéraire est déclarée à la DGFIP, elle est à retenir et à déclarer en nature « pension alimentaire », qu'elle soit versée ou non dans le cadre d'un titre exécutoire.

Précision : les libéralités relèvent d'un acte juridique (donations ou legs) et doivent être pris en compte dans le calcul du droit RSA et PPA lorsqu'elles sont déclarées par l'allocataire en code nature « autres revenus ».

DTR 100 % dématérialisé

Elle favorise le traitement automatisé de l'information, permet de prévenir les ruptures de droits et paiements et garantit le versement du juste droit à l'allocataire.

Le service de communication de la Caf du Rhône accompagne les allocataires



Un emailing d'information pour les nouveaux bénéficiaires PPA et RSA



Des emailings mensuels pour sensibiliser à l'importance de déclarer tous changement de situation



Des emailings et sms ciblés pour rappeler aux allocataires n'ayant pas encore réaliser leur déclaration trimestrielle, de l'effectuer rapidement

Ces campagnes de communications sont accompagnées de ressources en ligne pour accompagner l'allocataire dans ses démarches : lien vers les articles caf.fr, lien vers les tutos pour la réalisation des démarches, lien vers l'espace Mon Compte

Faire mes démarches en ligne sur caf.fr et sur l'appli mobile

Simuler ou demander une prestation sur caf.fr

- Estimer mes droits et faire une demande de prestation
- Faire une simulation et une demande de Prime d'activité
- Faire une simulation et une demande de Rsa
- Faire une demande d'aide au logement allocataire et non allocataire
- Faire mes démarches pour le Cmg
- Sauvegarder ou reprendre une démarche

Modifier ma situation sur caf.fr

- Modifier ma situation dans Mon Compte
- Modifier ma situation sur Caf-Mon Compte
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Déclarer un changement d'adresse
- Déclarer un changement professionnel
- Déclarer un changement familial
- Déclarer ma grossesse
- Déclarer une naissance

Faire une déclaration de ressources sur caf.fr

- Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa
- Faire une déclaration trimestrielle Rsa (FALC)
- Déclarer mes ressources trimestrielles Prime d'activité
- Faire une déclaration trimestrielle Prime d'activité (FALC)
- Déclarer mon chiffre d'affaires
- Déclarer mes ressources trimestrielles Aah
- Faire une déclaration trimestrielle Aah (FALC)

Faire une déclaration de ressources sur Caf-Mon Compte

- Déclarer mes ressources trimestrielles

Focus TNS



C'est le statut social et fiscal qui permet de déterminer le traitement d'un droit RSA en lien avec les services de la Métropole et du département.

Avant l'ouverture de droit RSA, la Caf transmet la demande, avec un imprimé complémentaire et les pièces justificatives qui permettront de déterminer le montant des ressources à retenir ainsi que la période pour laquelle ses ressources sont évaluées.

Au renouvellement du droit, c'est la Métropole ou le département qui réclame les justificatifs à l'allocataire.

Si la situation professionnelle de l'usager évolue en cours de droit, un délai de 3 mois lui est laissé pour transmettre l'ensemble des documents.



Focus TNS



Le Caf.fr répond aux questions des travailleurs non salariés pour leur déclaration trimestrielle de ressources :

Accueil Allocataires > Actualités > La Caf et vous > Besoin d'aide pour nos services en ligne ?

Faire mes démarches en ligne sur caf.fr et sur l'appli mobile

Simuler ou demander une prestation sur caf.fr

- Estimer mes droits et faire une demande de prestation
- Faire une simulation et une demande de Prime d'activité
- Faire une simulation et une demande de Rsa
- Faire une demande d'aide au logement allocataire et non allocataire
- Faire mes démarches pour le Cmg
- Sauvegarder ou reprendre une démarche

Modifier ma situation sur caf.fr

- Modifier ma situation dans Mon Compte
- Faire une simulation et une demande de Prime d'activité
- Faire une simulation et une demande de Rsa
- Faire une demande d'aide au logement allocataire et non allocataire
- Faire mes démarches pour le Cmg
- Sauvegarder ou reprendre une démarche

Faire une déclaration de ressources sur caf.fr

- Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa
- Faire une déclaration trimestrielle Rsa (FALC)
- Déclarer mes ressources trimestrielles Prime d'activité
- Faire une déclaration trimestrielle Prime d'activité (FALC)
- Déclarer mon chiffre d'affaires
- Déclarer mes ressources trimestrielles Aah
- Faire une déclaration trimestrielle Aah (FALC)

Faire une déclaration de ressources sur Caf-Mon Compte

- Déclarer mes ressources trimestrielles



Quel chiffre d'affaires dois-je déclarer ?

Les modalités de déclaration ont changé. Désormais, je dois déclarer mon chiffre d'affaires BRUT ET mon chiffre d'affaires NET.

Pour déclarer mon chiffre d'affaires NET, je dois déduire de mon CA brut, l'abattement fiscal auquel j'ai droit :

- 71% pour la vente de marchandises
- 50% pour la prestation de services commerciale ou artisanale
- 34% pour les autres prestations de services

À noter : mon chiffre d'affaires brut ne peut pas être égal ou inférieur à mon chiffre d'affaires net (sauf si mon chiffre d'affaires est nul).

En cas d'évaluation des ressources TNS par la Métropole, c'est le montant évalué qui est utilisé pour le calcul du droit RSA, quel que soit le montant mentionné par l'allocataire.



Les changements de situation en cours de droit

Un grand principe

Déclarer tout changement de situation au moment où il intervient. Informer la Caf de tout changement de situation pour chaque membre du foyer (composition familiale, changement de domicile, changement de situation professionnelle, absence prolongée du territoire...).

Un vrai réflexe

Dans l'espace « mon compte » Rubrique « mes démarches » : Déclarer un changement

Changement de situation familiale



Séparation

Impact sur le droit RSA dès le mois de l'évènement.

Sous réserve que l'allocataire remplisse les conditions générales d'ouverture de droit, dès le mois de la séparation, un droit RSA est étudié pour chacun des membres du couple séparément.

La personne qui conserve la charge des enfants percevra un droit au RSA majoré pour une durée de 12 mois suite à séparation.

L'autre membre du couple se verra attribuer un nouveau numéro allocataire, avec une reprise du droit RSA en fonction des éléments de l'ancien dossier couple (pas de nouvelle demande nécessaire, reprise de la trimestrialité déjà connue).

Vie maritale :

Effet au trimestre de droit suivant.

Exemple : TR 11/12/01 TD 03/04/05

Vie maritale au 15/03, effet au 01/06/2025

Vie maritale au 01/02, effet au 01/03/2025

Arrivée d'un enfant :

arr au 15/01, effet au 01/03

arr au 15/02, effet au 01/06

arr au 01/03, effet au 01/06

Départ d'un enfant :

dép au 15/01, effet au mois M

dép au 01/02, effet au 01/06 (car présent sur le TR)

Date d'effet du changement : règle générale

Changement de situation familiale



Arrivée d'un enfant au foyer (ou autre personne à charge)

Prise en compte de l'enfant dès le mois du TR où se situe son arrivée.



Départ du foyer ou fin de charge d'un enfant ou d'une autre personne à charge

Exclusion de l'enfant ou autre personne à charge à compter du mois du TR où se situe de départ.



Décès du conjoint

Exclusion du droit RSA dès le mois du décès du conjoint.



Décès d'un enfant mineur

Maintien du droit RSA pendant 12 mois à condition que l'enfant soit à charge sur au moins un mois du TR précédent le TD incluant le décès.

Exemple :

TR 01/02/03-2025
TD 05/06/07-2025
Décès le 03/05/2025.
Droit RSA à titre couple pour 05/2025, puis à titre isolé pour 06/2025 et 07/2025.

Les ressources des enfants en droit RSA

Conditions de charge

- vivre au foyer
- être âgé de - 25 ans et avoir été à charge au sens des PF du demandeur
- avoir une moyenne de ressources trimestrielles inférieure au montant de la majoration du montant forfaitaire (MF) à laquelle il ouvre le droit

Dates d'effet	Personne isolée sans enfant ni état de grossesse (100%)	Couple sans enfant ou isolé avec 1 enfant (maj. 50%)	Couple avec 1 enfant ou isolé avec 2 enfants (maj. 30%)	Couple avec 2 enfants (maj. 30%)	Isolé avec 3 enfants (maj 40%)	Couple avec 3 enfants (maj 40%)	Par personne supplémentaire (40%)
avril 2025	646,52	969,78	1 163,74	1 357,70	1 422,35	1 616,31	----
Majoration	---	323,26	193,96	193,96	258,61	258,61	258,61

Exemple :

Un couple avec un enfant, demande de RSA au 01/05/2025. TR 01/02/03- 2025 TD 05/06/07-2025.

Ressources enfant sur le trimestre de référence à 300 euros par mois. Les ressources de l'enfant sont supérieures à la part du montant forfaitaire de 190,71 qu'il procure, il n'est donc pas à charge au sens du RSA.

A noter : pour le droit à la prime d'activité, les revenus de l'enfant sont inférieurs à 55% du SMIC, il reste à charge au sens de la PPA.



Reprise d'activité : passage RSA PPA

Changement de situation professionnelle

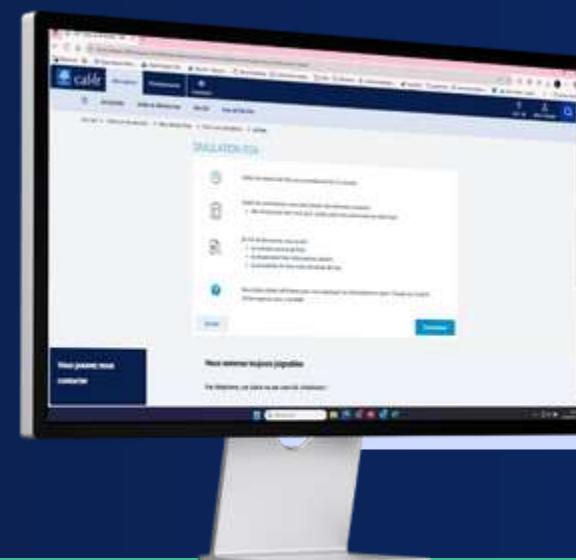
Une demande de RSA vaut demande de prime d'activité. Dès lors que des revenus d'activité sont connus au DRM en trimestre de référence, un droit à la prime d'activité peut être valorisé sur le trimestre de droit suivant.

A noter : le droit RSA se clôture après 24 mois de non-versement en présence de PPA.

Comme pour le RSA, la prime d'activité est calculée en fonction de :

- la composition du foyer (situation familiale)
- la situation professionnelle déclarée
- les ressources du trimestre précédent pour l'ensemble des membres présents au foyer.

La demande est accessible en toute autonomie sur le site Caf.fr. L'examen des droits a lieu tous les 3 mois, en fonction de la déclaration trimestrielle.



Les barèmes sont disponibles sur Caf.fr, mis à jour chaque année en avril.
Le simulateur en ligne vous accompagne dans l'estimation du droit

Perte d'activité : RSA et neutralisation

La **neutralisation** est la non prise en compte des revenus d'activité ou assimilés ayant cessé d'être perçus et dont la fin de perception n'est pas compensée par l'ouverture de droit à un revenu de substitution ou une reprise d'activité sur le même mois ainsi c'est la situation professionnelle au dernier jour du mois qui détermine le droit à la neutralisation.



Revenus concernés : salaires (tout type de salaires, revenus de travailleurs Indépendants, rémunérations de stage (pôle emploi, public etc..), indemnités de sécurité sociale (quelle que soit leur durée ou leur nature), indemnités de chômage (toutes natures).

En cas de cessation d'activité, une mesure de neutralisation peut être appliquée sur les revenus perçus en trimestre de référence à condition que l'allocataire ne perçoive pas de revenus de substitution.

👉 Valable uniquement pour le droit RSA. Dès le mois de fin d'activité, le RSA est repris à taux plein.

👉 Il peut donc y avoir un cumul de RSA et de PPA pendant quelques mois, en fonction de la trimestrialité en cours au dossier.

Important : pas de mesure de neutralisation possible en cas de démission (départ volontaire). Sauf si une démarche aux prud'hommes est enclenchée, ou sur justificatif évoquant une raison médicale.

Le délai de carence France Travail ne permet l'application d'une mesure de neutralisation.

En cas de passage d'une activité salariée à une indemnisation maladie, invalidité ou retraite (faisant strictement suite), il n'y a pas de mesure de neutralisation car un droit immédiat à un revenu de substitution s'applique (sans tenir compte de la date de paiement effectif).

RSA et neutralisation

Définition de la neutralisation :

Non prise en compte des revenus d'activité ou assimilés ayant cessés d'être perçus et dont la fin de perception n'est pas compensée par une ouverture de droit à un revenu de substitution ou une reprise d'activité sur le même mois.

Ainsi, c'est la situation professionnelle au dernier jour du mois qui détermine le droit à neutralisation.



Revenus concernés par une neutralisation :

Salaires (tous types d'activité)

Revenus non-salariés

Rémunération de stages (public, indemnisé par France Travail, etc...)

Indemnités de sécurité sociale (quelle que soit leur durée ou leur nature)

Indemnités de chômage (toutes natures)



En cas de cessation d'activité, une mesure de neutralisation peut être appliquée sur les revenus perçus en trimestre de référence.



RSA et neutralisation

La notion d'ouverture de droit

La notion perception d'un revenu de substitution est remplacée par celle d'ouverture de droit. Ainsi, c'est la situation professionnelle au dernier jour du mois qui détermine le droit à neutralisation.

Exemple

Monsieur est bénéficiaire de RSA. Il était salarié jusqu'au 16/11/2025. Il s'inscrit à France Travail le 20/11/2025, et ouvre des droits à indemnisation chômage à compter du 27/11/2025. Au dernier jour du mois soit le 30/11/2025, il est donc au chômage, indemnisé par France travail. Il n'y a donc pas de mesure de neutralisation appliquée sur les salaires présents dans le trimestre de référence, même si le revenu de substitution ne sera perçu qu'au mois de décembre 2025.



C'est le même raisonnement si une demande de RSA est déposée en novembre 2025, car au dernier jour du mois monsieur est au chômage indemnisé.

Les délais de carence (délais d'attente et différés d'indemnisation) ne permettent plus l'application de la mesure de neutralisation, en cours de droit comme en ouverture de droit.

RSA et neutralisation



En cas de cumul de 2 revenus :

La mesure de neutralisation reste possible mais conditionnée à l'absence :

- 👉 d'un revenu de substitution
- 👉 de continuité/reprise d'activité sur le même mois

Le changement de situation doit être déclaré au moment où il intervient : rendez-vous dans l'espace « Mon compte » du site caf.fr. Les périodes d'interruption de versement d'indemnités journalières n'ouvrent pas droit à la mesure de neutralisation car le droit est bien ouvert et existant.

Refus d'attribution du revenu de substitution (Allocation retour à l'emploi, Allocation de solidarité spécifique, Indemnités Journalières maladie ...)

Pour mettre en place la mesure neutralisation, la notification de refus d'attribution ne doit pas être exigée.

Cependant si une demande d'un revenu de substitution est en cours d'étude, il convient d'attendre le refus d'attribution.

Si une ouverture de droit à un revenu de substitution intervient rétroactivement, la neutralisation devra être annulée et un indu pourra être notifié

Les personnes en congé sans solde / parental conservent le statut de salarié et ne peuvent donc pas bénéficier d'une mesure de neutralisation sauf :

- Si la suspension est imposée par l'employeur,
- Si le bénéficiaire a un droit MAJI (RSA majoré)
- S'il s'agit d'un congé de présence parentale.

RSA et neutralisation

Sanction France Travail

En cas d'interruption du versement des IJ chômage à la suite d'une sanction (suspension, suppression ou radiation):
pas de neutralisation des ressources sauf sur décision explicite du Président du conseil départemental

En cas de démission

La mesure de neutralisation est applicable même en cas de démission mais seulement dans certains cas précis.

La position de la Métropole et du Département est => pas de neutralisation des revenus issus de l'activité cessée volontairement sauf dans les 2 cas suivants :

- 👉 Démission suite litige avec l'employeur et action en cours devant les Prud'hommes
- 👉 Motif médical

Un justificatif attestant de ces situations est obligatoire.

Lors de l'enregistrement d'une demande de RSA ou d'une déclaration trimestrielle de RSA en téléprocédure, l'allocataire qui nous informe d'une cessation d'activité est automatiquement questionné sur une éventuelle démission. Le report de cette information est restitué uniquement si l'allocataire a démissionné.

Action de prévention des indus

Actions de prévention mises en place à destination des allocataires

- ➡ campagne e-mailing
- ➡ envoi de sms d'alerte
- ➡ communication sur Caf.fr
- ➡ incitation à la mise à jour du dossier et à fournir des éléments nécessaires au calcul du droit

La Caf est amenée à réaliser des contrôles sur pièces ou sur place qui permettent de s'assurer de la conformité des situations et favorisent la prévention des indus : une déclaration juste pour des droits justes.

Actions de suivi

Le service mutualisé du télé recouvrement peut contacter dans certains cas l'allocataire pour organiser le plan de remboursement (hors fraude).

Communication auprès de nos partenaires

Un kit de communication est à disposition (édition 2022) avec les bons réflexes partenaires pour limiter le risque d'erreurs des usagers. Il est disponible dans l'espace "Partenaires locaux" sur Caf.fr onglet "newsletter"



Caf.fr : accompagnement au numérique

Afin d'accompagner ses usagers et ses partenaires, la Caf du Rhône met à disposition des fiches tutos « pas à pas », facile à lire et à comprendre.

Retrouvez les différentes démarches en ligne sur le site caf.fr

Allocataires > Ma Caf

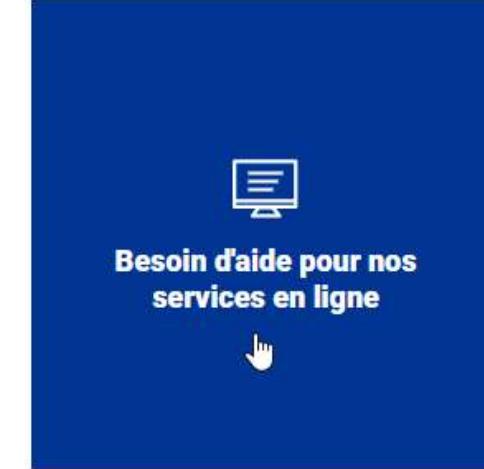
Caf du Rhône : nos liens utiles



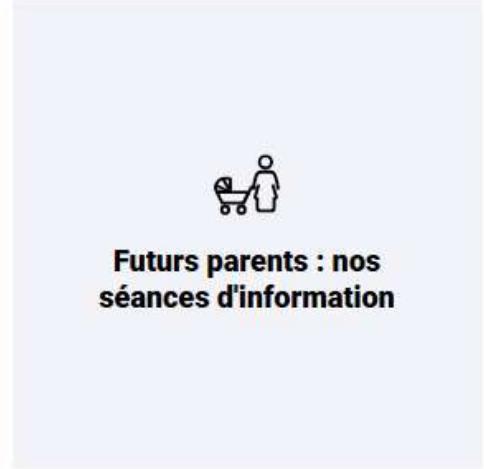
Offre de service du travail social Caf



Nos délais de traitement



Besoin d'aide pour nos services en ligne



Futurs parents : nos séances d'information

The screenshot shows a step-by-step guide titled "Comment déclarer une naissance ?". It includes three screenshots of the application interface and numbered steps:

- La modification de mon profil est accessible dès l'écran d'accueil. Je clique sur l'icône « Profil ».
- Je clique sur le crayon en face de « Déclarer une naissance » pour commencer ma déclaration.
- Je complète ma déclaration de naissance :
 - le nombre de naissances,
 - le sexe,
 - le nom de famille et le prénom de l'enfant,
 - la date de naissance,
 - le lieu de naissance,
 - le code postal de la commune de naissance.

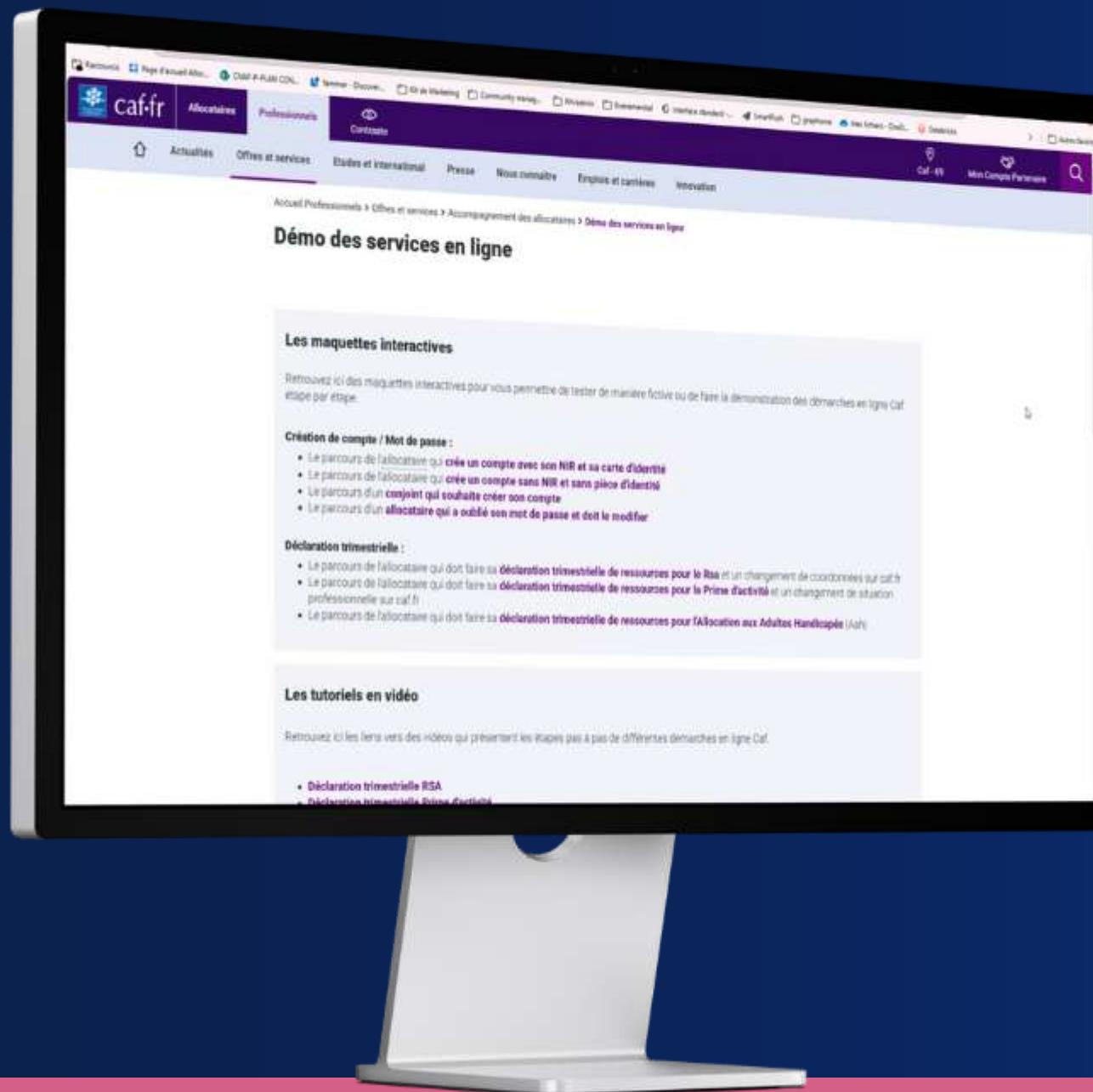
Below this, another section titled "Comment transmettre mes documents ?" shows a screenshot of the application interface and numbered steps:

- Je peux le faire directement après ma déclaration ou plus tard dans la rubrique Démarches en cliquant sur l'onglet « À transmettre ».
- Je clique sur les boutons « Transmettre un document ». Une fois que le document est enregistré, je clique sur « Valider ».
- Je peux suivre le traitement de ma déclaration de naissance dans la rubrique « A consulter ».

[Lien vers la liste des fiches tutos de la Caf du Rhône](#)

Caf.fr : accompagnement au numérique

Pour nos partenaires, retrouvez les maquettes dynamiques, ainsi que les tutoriels en vidéo sur caf.fr :



Retrouvez nos démos sur le site caf.fr

Professionnels > Offres et services > Accompagnement des allocataires
> Démos

Boîte à outils



Tutoriels & fiches d'aide aux démarches en ligne



Démo des services en ligne



En cas de blocage



Simulateur toutes prestations

[Lien vers la liste des fiches tutos de la Caf du Rhône](#)

Caf du Rhône : accompagnement aux démarches en ligne

Retrouvez nos offres d'accueil dans le guide « Infos Pratiques »
sur [caf.fr](#) dans la rubrique « Nos documents utiles »

Attachée à être au plus près des besoins de ses allocataires, la Caf du Rhône a mis en œuvre un parcours allocataire complet visant à accompagner les allocataires en s'adaptant à leurs besoins. Un accueil tout venant est maintenu sur le site de Lyon 3 et de Villefranche avec une équipe de conseillers à l'usager qui réalise avec l'allocataire les démarches en ligne. Notre offre de service est également renforcée avec la possibilité de proposer un rendez-vous d'aide aux démarches à nos publics éloignés du numérique, afin de favoriser l'accès aux droits et aux services.



[Lien vers le guide Infos Pratiques de la Caf du Rhône](#)

Actions de prévention et de suivi des indus

Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !



La vie de l'usager évolue, sa déclaration aussi !

Lorsque l'usager déclare des changements à d'autres organismes (Pôle emploi, Cpam, Conseil Départemental, CCAS...), il doit le faire en même temps à la Caf. Pour déclarer, l'usager doit adopter le bon réflexe : cafr.fr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations 24h/24, 7j/7.

Une déclaration juste et des droits justes.



 **LES AVANTAGES POTENTIELS**
Une déclaration rapide permet la stabilité du budget de l'usager.
S'il ne déclare pas, la Caf ne peut pas étudier tous ses droits potentiels, par exemple s'il :

- ♦ ne travaille plus, il peut peut-être prétendre au RSA et à l'aide aide personnelle au logement ;
- ♦ se sépare, la Caf prend uniquement en compte les revenus des personnes présentes au foyer, ou peut l'aider à recouvrer une pension alimentaire impayée.

 **LES RISQUES ENCOURUS**
Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf.
Si les informations du dossier de l'usager sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, la prime d'activité peut être versée à tort...
S'il n'y a pas droit, il devra rembourser l'aide reçue en trop à la Caf.
Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.



Merci pour votre attention

webinaires

partenaires



questions/réponses et liens de contact

Les prochains webinaires

The grid displays 12 webinar cards arranged in four rows:

- September:**
 - Ven. 12 : 14h-15h
Prévention des indus
 - Mar. 23 : 14h-15h
Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
new
 - Mar. 30 : 12h-13h
Tout savoir sur l'offre tuteurs
new
[replay](#)
- October:**
 - Mer. 8 : 9h30-10h30
Avec la Cnam
Aider les jeunes de -25 ans dans leurs démarches
 - Ven. 17 : 14h-15h
Zoom sur le complément mode de garde (CMG)
new
[replay](#)
- November:**
 - Ven. 7 : 14h-15h
Parcours RSA
new
 - Mar. 18 : 14h-15h
Parcours séparation
- December:**
 - Mar. 9 : 9h30-10h30
Tous les chemins mènent au caf.fr : pour tout savoir sur le site
new
[replay](#)
 - Ven. 19 : 14h-15h
Prévention des indus



Pour vous inscrire
rendez-vous sur [caf.fr](#)